

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LIEUSAIN

Séance du 14 octobre 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
33	32	29

Date de la convocation : 08.10.2024

Date d'affichage : 08.10.2024

Acte rendu exécutoire après envoi
en Préfecture le :

L'an deux mille vingt-quatre et le quatorze octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel BISSON, Maire,

PRESENTS : Monsieur BISSON, Madame THOBOR, Monsieur FLAHAUT, Madame LENGARD, Monsieur NIANE, Madame DUCLAU, Monsieur NIATI, Madame LITWINSKI, Messieurs BIANCHI, LAUBERTHE, Madame HULIN, Monsieur GOUET-YEM, Madame VESSAH, Monsieur CAMPEIS, Madame HABERT, Messieurs AGARD, ABDELLAOUI, Madame AUDET, Monsieur EDOM, Madame BITTY KOUAKOU, Monsieur JLASSI, Mesdames THELUS ROSINEL, AWALE GUEDI, BETHUNE, Monsieur NDOYE, Madame ARPACI, Monsieur LAVICTOIRE.

PROCURATIONS : Monsieur VEY pour Madame LENGARD, Madame SOUFI pour Monsieur NIATI.

ABSENTS : Mesdames RHOUN, KOMBO-TSIMBA, Monsieur AMIENS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame HULIN.

Objet de la délibération

Signature de la convention avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) relative à une participation de financement du diagnostic local et au co financement du poste de coordinateur du contrat local de santé

Rapporteur : A. Litwinski

N° 2024-77

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST),

VU la délibération n° 2011-59 du Conseil Municipal en date du 03 Octobre 2011 invalidant le Projet Régionale de Santé,

VU la délibération n° 2023-74 du Conseil Municipal en date du 11 Décembre 2023 créant un emploi non permanent à temps complet de coordinateur du Contrat Local de Santé,

CONSIDÉRANT qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver les termes de la convention CLS,

Après l'avis de la commission générale en date du 30 septembre 2024,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE,

Article 1^{er} : D'approuver les termes de la convention du contrat local de santé (CLS) 2024 – 2028 entre la commune et l'Agence Régionale de Santé (ARS), et relative à la participation financière de l'Agence Régionale de Santé (ARS) au contrat local de santé,

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention,

Article 3 : De dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif de l'année en cours.

Le maire :

- *Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.*

Le Tribunal Administratif de Melun peut être également saisi dans les deux mois par l'application internet « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr


Le secrétaire de séance

Nadine HULIN

POUR EXTRAIT CONFORME
LIEUSAIN, le 14 octobre 2024


Le Maire,

Michel BISSON